

GROUPE DE TRAVAIL « URBANISME »
14 DECEMBRE 2021
EN VISIO-CONFERENCE

LISTE DES PARTICIPANTS

58 participants représentant 37 entités.

COLLECTIVITES	
TERRITOIRE CAPVM - 77	
Champs-sur-Marne	Audrey PIGOIS
Chelles	You-Mi KIM LAGANE Marie LEBEAU Robin CHALOT Thierry BOUCHEZ
Croissy-Beaubourg	NC*
Noisiel	Cécile PFISTER NC*
Pontault-Combault	Karole DADOUCHE
Roissy-en-Brie	Christophe LEBAUD
Vaires-sur-Marne	Secrétariat ST Kévin GALVAN M. BOUCHET
TERRITOIRE GPGE - 93	
EPT GPGE	Benoît WOHLGROTH Hélène KAZMIERCZAK
Gournay-sur-Marne	Service Urbanisme
Le Raincy	Muriel LEGER
Montfermeil	Emilie BINARD
Neuilly-Plaisance	Jean-Marc BAYLAC
Noisy-le-Grand	Maxime SAUDER
TERRITOIRE GPSEA - 94	
EPT GPSEA	Philippe LENOIR Corinne ADRAGNA
Alfortville	Marion GAMPEL
Chennevières-sur-Marne	Cédric MEURISSE
Le Plessis-Trévisé	Valérie CABANNES
La Queue-en-Brie	Hadrien CARDI Thomas CAILLAUD
TERRITOIRE PEMB – 94	
EPT PEMB	Françoise COLAS
Charenton-le-Pont	Isabelle IGNAZI
Bry-sur-Marne	NC*
Fontenay-sous-Bois	Julien LANDAU
Nogent-sur-Marne	Florence BATTISTINI

Saint-Maur-des-Fossés	Jean-Luc AGUERRA Béatrice GILLMANN Clément BOGAERT
Villiers-sur-Marne	Morgane BOULON
BET Ville Ouverte – PLUi PEMB	Lucas GHOSN
Entité à renseigner*	Marie LM
	Nadia RAMENATTE
	Jessica JUSSEAUME
ETAT	
DDT77	Anne-Typhaine ZANGELMI Sylvie TISSERANT
DRIEAT	Magali JOURNET
DRIEAT-UDEA 93	Sylvie JACQUET
DRIEAT-UD94	Louisa SOUALMI-RASCLE Aliénor RIGAUX
AESN	Adeline LIVE Emma BOYER
INTERVENANTS	
CAUE77	Lucie CHARLES
CAUE93	Guillemette MORIN
CAUE94	Fabienne CLABAUT Laëtitia GRIGY
UrbanWater	Christian PIEL Elisa CABLEY
Syndicat Marne Vive	Laura CLAVE Christophe DEBARRE Aurélien JANNE Clément DEPEGE

* La liste a été générée à partir du logiciel Teams, quelques informations sont manquantes. Les personnes concernées sont invitées, si elles le souhaitent, à indiquer au Syndicat le nom de leur entité/leurs coordonnées, afin que le compte-rendu soit complété. Il sera mis à jour sur le site internet du SAGE.

ELEMENTS DE CONTEXTE

Le Groupe de Travail « Urbanisme » a été constitué en juillet 2020, il contribue à la Commission Thématique « Eau dans l'Aménagement Urbain ». Réuni initialement avec les intercommunalités compétentes en matière de planification urbaine et les services de l'Etat, il est désormais élargi aux communes, qui ont conservé une implication forte dans la mise à jour de leurs PLU et concourent, le cas échéant, à l'élaboration des PLUi de leurs territoires.

Pour rappel, les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le SAGE Marne Confluence depuis le 2 janvier 2021. Le Syndicat Marne Vive, en tant que structure porteuse de l'animation du SAGE, a multiplié les courriers d'informations en ce sens aux acteurs concernés depuis 2018. Il s'est également investi, auprès des collectivités volontaires, pour analyser leurs PLU au regard du SAGE et préconiser des évolutions.

Ainsi, 56% des PLU/PLUi/SCOT ont été accompagnés/analysés par le Syndicat depuis 2019.

A l'échelle du SAGE, 52 communes étant concernées, le Syndicat a également conventionné avec les CAUE 77, 93 et 94. Sur la période 2020/2021 et à l'aide d'une grille d'analyse, ils ont ainsi étudié l'intégration des paysages de l'eau dans l'ensemble des PLU. La synthèse de ce travail est présentée au cours de cette réunion.

Enfin, le Syndicat a mandaté le bureau d'études UrbanWater, spécialiste de l'hydrologie urbaine, pour partager des retours d'expériences en matière de documents d'urbanisme inspirants du point de vue de l'intégration de l'eau en ville.

PRESENTATION DES 11 DISPOSITIONS DU SAGE MARNE CONFLUENCE AVEC LESQUELLES LES DOCUMENTS D'URBANISME DOIVENT ETRE COMPATIBLES

Cette partie a fait l'objet d'une présentation powerpoint qui détaille le contenu du propos, des 11 dispositions, de leur esprit et d'exemples de déclinaison dans les documents d'urbanisme. Il convient de s'y référer.

En complément de ce powerpoint, notons :

- qu'en priorité et dans le but de sécuriser la délivrance des autorisations d'urbanisme (projets susceptibles de devoir être conformes avec le SAGE), **les dispositions incontournables à intégrer dans les PLU sont celles relatives à la gestion des eaux pluviales (131), à la préservation des zones humides (141), des cours d'eau (422/441) et des zones d'expansion de crue (313).** Leur intégration pourrait ne nécessiter dans un premier temps qu'une modification simplifiée, compte-tenu de l'urgence du délai de mise en compatibilité avec le SAGE et pour les cas où une procédure d'élaboration de PLUi est lancée ; toutefois, pour que l'intégration soit effective, il semble impératif qu'elle soit réalisée jusque dans le règlement et dans les documents cartographiques du PLU ;
- **que l'application de la gestion des eaux pluviales à la parcelle doit dépendre de la mise à jour des zonages pluviaux et des règlements d'assainissement territoriaux.** Ces derniers doivent également être compatibles avec le SAGE, donc par effet d'emboîtement, documents d'urbanisme et règlement d'assainissement suivront à terme les mêmes lignes. Des échanges sont organisés par le Syndicat avec les services assainissement en ce sens. Début 2022, le Syndicat prévoit de mener des réunions communes, pour chaque territoire, entre service assainissement et instructeur droit des sols.
- Toutefois, les PLU peuvent également, dès à présent, **intégrer des prescriptions multiples favorisant l'infiltration des eaux pluviales.** Celles-ci peuvent se compléter à l'échelle de la commune et selon les zones. Elles doivent permettre à chaque pétitionnaire, quelle que soit la zone concernée, de disposer d'outils pour répondre à l'enjeu du SAGE : toitures végétales avec épaisseur minimale de substrat de 10 cm et/ou perméabilité des accès et stationnement et/ou coefficient de pleine terre (minimal de 15% sur toutes les zones) et/ou gouttières en façade et/ou épaisseur minimale de 60cm pour les espaces verts sur dalles etc.
- qu'en l'absence de procédure de PLUi, la révision est généralement nécessaire.

Echanges avec les participants :

- Sur la Seine dans le 94, aucune démarche de SAGE n'a été engagée à ce jour. Toutefois, le SDAGE Seine Normandie s'applique, comme sur l'ensemble du bassin Seine Normandie. Il

prévoit des dispositions dans le même esprit que le SAGE. Il convient de s'y référer puisque les documents d'urbanisme ont 2 ans pour se rendre compatibles avec le SDAGE ; **le nouveau SDAGE entrera en vigueur en 2022. L'Agence de l'Eau précise qu'un guide à destination des collectivités / urbanistes est en cours d'élaboration avec l'association des acteurs de l'eau et de l'urbanisme, à paraître en 2022.**

- **Concernant la cartographie des cours d'eau (dispositions 422), voici 2 liens vers lesquels télécharger les données :**
 - Cartographie des cours d'eau pour le département du 77: carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/886/Cours_eau_77_A_P_2017.map
 - Cartographie des cours d'eau pour le secteur Paris proche couronne: [Cours d'eau situés dans les départements Paris proche couronne \(developpement-durable.gouv.fr\)](https://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/886/Cours_eau_77_A_P_2017.map)
- Pour les anciens rus, le SAGE dispose d'une carte présentée en séance à une échelle large. La **Commission Thématique (CT) « Préservation des milieux naturels » a inscrit, dans sa feuille de route 2021-2024, la mise en place d'une méthodologie de cartographie des cours d'eau à l'échelle parcellaire pour les communes.** Ce travail sera bien entendu partagé avec le GT Urbanisme.
- **Concernant la délimitation des Zones d'Expansion de Crues (ZEC), le SAGE reprend la définition du PGRI.** L'identification des ZEC réalisée dans les PPRI n'est pas exhaustive dans ce cadre. **Une cartographie des ZEC au sens du PGRI est donc nécessaire. La CT « Préservation des milieux naturels » a également inscrit cette action** dans sa feuille de route 2021-2024 ; elle passera, sur la Marne, par une sollicitation des services de l'Etat quant à d'éventuelles simulations effectuées lors de l'élaboration des PPRI et/ou des Territoires à Risques d'Inondations (TRI) par exemple, et sur les affluents par une sollicitation des collectivités locales (CAPVM sur le ru de Chantereine, SMAM sur le Morbras) qui ont prévu ces cartographies à moyen terme. La question du délai pour obtenir les résultats et les intégrer aux documents d'urbanisme est toutefois posée.
- **Il est impossible, à ce stade, de généraliser un coefficient de pleine terre à appliquer sur les zones d'expansion de crue.** Le ratio dépendra du contexte local, des enjeux et aléas. Le seuil minimal de 15% n'est pas mentionné dans le SAGE, il est issu de retours d'expérience pour favoriser la gestion à la parcelle des eaux de pluie et est bien à considérer comme une recommandation. L'enjeu aujourd'hui pour le territoire est de généraliser ce ratio sur toutes les zones des PLU, ce qui n'est pas encore le cas ; mais il est aussi sans aucun doute insuffisant pour répondre aux enjeux biodiversité par exemple. Aussi, un travail au cas par cas, secteur par secteur et selon les thématiques visées, est nécessaire. Concernant les ZEC, il semble qu'un travail à l'échelle intercommunal, voire de bassin versant, soit incontournable pour accompagner l'échelon communal dans la localisation et l'identification des enjeux locaux et supracommunaux. Une analyse de la jurisprudence pourrait être intéressante.

PRESENTATION DE LA SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DES PLU DU TERRITOIRE PAR LES CAUE 77, 93 ET 94

Cette partie a fait l'objet d'une présentation powerpoint qui détaille le contenu la méthodologie de travail de l'analyse et ses limites, les résultats communs à la majorité des PLU, puis les résultats des analyses de PLU agrégés par EPT/CA. Il convient donc de s'y référer.

Dans l'ensemble, de fortes marges de progrès sont réalisables pour intégrer pleinement les enjeux du SAGE dans les PLU. **Les thématiques prioritaires que sont la gestion des eaux pluviales (131), la préservation des zones humides (141), des cours d'eau (422/441) et des zones d'expansion de crue (313), sont globalement à développer ou à renforcer.** En général, pour les PLU récents, des objectifs sont fixés qui vont dans le sens du SAGE, **mais leur traduction « opérationnelle » dans les règlements, OAP et documents cartographiques reste à mener.** Dans le diaporama figurent des exemples de PLU inspirants, sur le territoire Marne Confluence, pour plusieurs thématiques. Le travail de pédagogie sur le SAGE, sur le Plan de Paysage Marne Confluence et sur les enjeux de l'eau (et de la nature) en ville est à poursuivre.

Echanges avec les participants :

- La synthèse n'a pas été conçue, initialement, pour être transmise en l'état aux communes et intercommunalités. **C'est la raison pour laquelle le powerpoint est riche et dense en contenu, car lui sera transmis à l'ensemble du GT.** Le Syndicat s'appuiera sur la synthèse pour accompagner les collectivités demandeuses, tout comme les CAUE qui peuvent être sollicités directement par les collectivités.

PARTAGE D'EXPERIENCES, INTEGRATION DE L'EAU DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME PAR URBANWATER

Cette partie a fait l'objet d'une présentation powerpoint qui expose des exemples de documents d'urbanisme inspirants, intégrant les enjeux de l'eau en milieu urbain.

Il est notamment fait mention du **PLUm de Nantes Métropole**, qui dispose d'une OAP Trame verte et bleue et paysage, d'une OAP Climat Air Energie et d'une OAP Loire, qui toutes permettent d'intégrer les enjeux techniques liés à l'eau et aux cours d'eau par une entrée thématique/sectorielle spécifique. Ces OAP thématiques et sectorielle croisent ainsi les enjeux et mettent en lumière leur transversalité au service d'un projet de ville.

Des guides techniques peuvent également être annexés au PLU, notamment sur la gestion des eaux pluviales en ville, à l'instar du guide établi par La Rochelle.

Echanges avec les participants :

- **Les participants indiquent être preneurs d'outils (schémas, explications) pour aider les riverains à s'appropriier ces enjeux techniques sur leurs parcelles.**

CONCLUSION

Les enjeux du SAGE sont initialement liés à l'eau et aux milieux aquatiques mais **leur intégration dans les documents d'urbanisme peut se faire par d'autres approches qui répondent pleinement aux notions de cadre de vie, d'adaptation au changement climatique, de biodiversité en ville, de patrimoine et de maîtrise des risques. La révision d'un PLU ou l'élaboration d'un PLUi peut être l'occasion de penser la stratégie urbaine par ce prisme de l'eau**, entre autres thématiques, et de répondre à la compatibilité avec le SAGE de manière prospective, au service de la ville et de ses habitants.

Le Syndicat Marne Vive et les CAUE peuvent accompagner les collectivités dans ce travail, en essayant de prioriser les modifications en fonction de la procédure engagée. Faire appel à un bureau d'études spécialisé dans l'intégration de l'eau et de la nature en ville est également conseillé.

Enfin, l'appréciation de la compatibilité d'un document ou d'un projet avec le SAGE laisse une part de souplesse sur certains enjeux (approche paysagère, déclinaison et préservation de la trame verte et bleue, etc.), pour lesquels une coordination avec les services de l'Etat semble nécessaire pour caler des positions communes.

D'autres réunions du SAGE peuvent intéresser les participants début 2022 :

- Janvier/février : CT « Eau dans la Ville » : élaboration de la feuille de route 2022-2024
- 1^{er} trimestre : réunions assainissement / instructeurs droit des sols par EPT/CA